

RAPPORT N° 96/3-03
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1996 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 1996 de l'Assainissement s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 7.694.743 F en section d'investissement et à 7.500.000 F en section d'exploitation.

Les recettes d'exploitation proviennent de la surtaxe pour un montant de 7.500.000 F. Elles permettent de dégager un autofinancement de l'investissement à hauteur de 4.151.143 F.

- Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) : 179.000 F
- Amortissements : 1.537.732 F
- Financement complémentaire : 2.434.411 F.

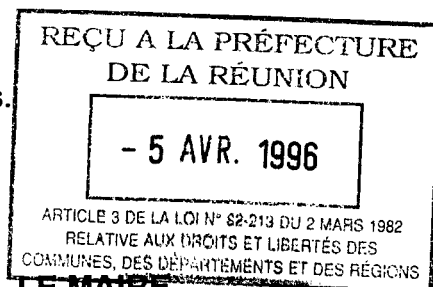
L'augmentation de la surtaxe décidée au Conseil Municipal le 1er mars dernier n'aura d'incidence directe sur les recettes qu'à partir de 1997 où elle apportera une épargne nette plus significative de l'ordre de 1.250.000 F.

Toutefois, elle permet dès 1996 de mobiliser un emprunt complémentaire de 2.200.000 F ce qui porte les emprunts prévus dans l'année à 3.000.000 F.

En outre, après le remboursement du capital de la dette (4.100.434 F), l'épargne nette est presque nulle puisqu'elle s'élève à 50.709 F. Avec l'apport de la subvention du Contrat de Développement (543.600 F) et les emprunts mentionnés ci-dessus, cette épargne finance 3.489.621 F de travaux et 104.688 F de conduite d'opérations.

Les opérations sont retracées dans les tableaux ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/3-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1996 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-03 du Maire ;

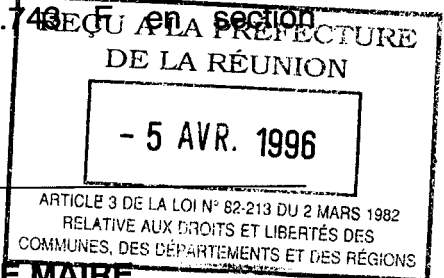
Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11 Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

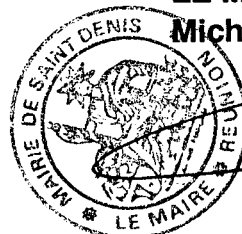
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions dont 3 votes par procuration)**

ARTICLE UNIQUE

Adopte le Budget Primitif 1996 de l'Assainissement qui s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 7.694.740 F en section d'investissement et à 7.500.000 F en section d'exploitation.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2313001	Travaux d'assainissement	3.489.621,00	
	Assainissement Rue des Paniers	410.000,00	
	Extension ruelle Samat	410.000,00	
	Assainissement LLS Bois Nèfles + Collège Bois Nèfles	640.000,00	
	Station d'épuration - études	370.000,00	
	Extension interventions diverses	1.199.621,00	
	Traitement des odeurs	460.000,00	
1641	Emprunts et dettes assimilées (CDC)	405.571,00	
1643	Emprunts et dettes assimilées (CLF)	1.266.530,00	
1644	Emprunts et dettes assimilées (CEPR)	118.239,00	
1648	Emprunts et dettes assimilées (autres organismes)	2.103.750,00	

BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
232	Conduite d'opérations	104.688,00	
005	Prélèvement sur recettes de Fonctionnement		2.434.411,00
131203	Subvention Contrat développement pour l' Assainissement		543.600,00
1688	Intérêts courus non échus	206.344,00	179.000,00
2813	Amortissements		1.537.732,00
164	Emprunts globalisés		3.000.000,00
TOTAL	7.694.743,00	7.694.743,00

BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
006	Autofinancement de la section d'investissement	2.434.411,00	
658	Charges diverses de gestion courante	150.000,00	
661	Intérêts des emprunts	3.198.857,00	
6610	Intérêts courus non échus	179.000,00	
681	Dotations aux amortissements	1.537.732,00	
7012	Taxes et redevances		7.400.000,00
70128	Autres taxes et redevances		100.000,00
TOTAL		7.500.000,00	7.500.000,00

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 5 AVR. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
M. TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 mars 1996